

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

Le 6 juin 2026, au Scala Center de Gand, s'est réunie à 14 h 00, en deuxième convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire du Panathlon International, dûment convoquée, afin de discuter et de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

1. Nomination du Président de l'Assemblée ;
2. Nomination du Vice-président de l'Assemblée ;
3. Nomination du Secrétaire de l'Assemblée ;
4. Nomination des membres de la Commission de vote (5 membres) ;
5. Présentation des propositions de modification des Statuts du Panathlon International ;
6. Interventions, discussion et vote ;
7. Conclusions du Président International et clôture des travaux.

La Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire, composée de : Andrea Ceccotti (Gouverneur de la Zone 12), Claudio Muccioli (Président du Panathlon Club San Marino), Sander Renson (Président du Panathlon Club Vlaanderen) et des suppléants : Eva Szabo (Présidente du Panathlon Club Buenos Aires) et Fabio Figueiras (Panathlon Club Lisboa), a rédigé le procès-verbal correspondant et confirme la participation suivante :

- 43 Clubs présents physiquement
- 144 Clubs présents par procuration
- 187 Clubs votants
- 216 Clubs ayant le droit de vote

Le Président précise que le Notaire, connecté à distance et en temps réel, suit le déroulement des travaux et demande aux participants souhaitant prendre la parole de déclarer expressément s'ils souhaitent que leur intervention soit consignée dans le présent procès-verbal.

Conformément à l'article 13.4 du Règlement du Panathlon International, en deuxième convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire est valablement constituée et délibère à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées. Le programme de vote électronique permettra de compter les voix pour chaque vote afin de vérifier si le quorum nécessaire est atteint.

On procède ensuite aux nominations prévues aux premiers points de l'Ordre du Jour.

Conformément au Règlement, le Président International Giorgio Chinellato assume la Présidence de l'Assemblée. Il propose à l'Assemblée la nomination du Président du District Belgique, Paul Standaert, au poste de Vice-président. L'Assemblée nomme au poste de Secrétaire de l'Assemblée la Secrétaire Générale Simona Callo, chargée de la rédaction du présent procès-verbal.

Les nominations relatives aux points 1, 2 et 3 de l'Ordre du Jour sont approuvées par acclamation.

Les noms des volontaires disposés à composer la Commission de scrutin sont ensuite demandés. Les mêmes membres que ceux de l'Assemblée Générale Ordinaire sont proposés : Paquerette Girard-Zappelli (Panathlon Club Lausanne), Kole Gjeshaj (Panathlon Club Wallonie-Bruxelles), Alberto Cerutti (Panathlon Club Milano), Claudio Sartorio (Panathlon Club Carrara e Massa) et Stefano Ripanti (Panathlon Club Senigallia). L'Assemblée approuve la composition de la Commission.

Le Président International Giorgio Chinellato, délégué de la Commission de Révision des Chartes statutaires, prend la parole et illustre les propositions de modification des Statuts soumises à l'Assemblée. Il rappelle que dans le tableau transmis aux Clubs figurent, **dans la première colonne, les articles en vigueur des Statuts; dans la deuxième colonne, les propositions de modification formulées par le Panathlon International; dans la troisième colonne, les propositions de modification reçues des Clubs.**

Le Président du District Italie invite les Clubs italiens à exprimer leur vote de manière à favoriser, dans la mesure du possible, l'atteinte du quorum des deux tiers et à ne pas disperser les voix.

Miran Müllner, du Panathlon Club Primorska Slovenia, demande ensuite la parole ; il rappelle l'importance du respect de toutes les composantes du Mouvement, soulignant que le Panathlon International n'est pas seulement une organisation italienne, mais un mouvement international.

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

Au cours de la présentation des articles, plusieurs représentants demandent des éclaircissements, mais aucun ne souhaite que son intervention soit consignée au procès-verbal.

Pour plus de transparence et de lisibilité, voici ci-dessous le tableau récapitulatif des propositions de modification des Statuts envoyées aux Clubs et présentées à l'Assemblée. Les résultats des votes ont été vérifiés à l'aide du tableau officiel des votes établi pour le Notaire ; lorsque le quorum minimum n'a pas été atteint, la proposition est indiquée comme « Le quorum n'est pas atteint. L'article reste inchangé ».

La discussion et le vote sur les propositions de modification des Statuts sont donc ouverts.

STATUTS PI ACTUEL	STATUTS PI PROPOSITION DE MODIFICATION DU CONSEIL INTERNATIONAL du 25.03.26	STATUTS PI PROPOSITION DE MODIFICATION 20% DES CLUBS
Article 1 – Dénomination, devise et siège 3. Son siège légal, administratif et opérationnel est à Rapallo (Gênes - Italie), où se trouve le Secrétariat Général. Le Conseil international peut attribuer une activité opérationnelle à des représentations du P.I. établies hors d'Italie.	Article 1 – Dénomination, devise et siège 3. Son siège légal, administratif et opérationnel est à Rapallo (Gênes - Italie), où se trouve le Secrétariat Général. Le Conseil International attribuer une activité opérationnelle à des représentations du établies hors d'Italie peut ouvrir des bureaux de représentation du PI. (REMARQUE : on ne souscrit pas à la proposition formulée à l'article 11.2.f, même en tenant compte de l'avis du CGS) Proposition du CI 144 Proposition des Clubs 18 Abstentions 10 Acceptée la proposition du CI	Article 1 – Dénomination, devise et siège 3. Son siège légal, administratif et opérationnel est à Rapallo (Gênes - Italie), où se trouve le Secrétariat Général. Le Conseil international peut attribuer une activité opérationnelle à des représentations du établies hors d'Italie

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

Article 3 - Les Clubs

1. Les membres du P.I. sont les Clubs, qui sont constitués et fonctionnent en tant que Clubs de service dans le respect des présents Statuts et du Règlement. Chaque club est représenté par son président qui est élu par l'Assemblée des membres.

...omissis...

3. Les Clubs organisent pendant l'année plusieurs rencontres sociales.

4. Devoirs des Clubs:

...omissis

c) verser chaque année, au Secrétariat général du P.I., dans les délais fixés par le Comité de présidence, les cotisations d'affiliation de chacun des membres décidés par l'Assemblée Générale ;

Articolo 3 - I Club

1. Les membres du P.I. sont les Clubs, qui sont constitués et fonctionnent en tant que Clubs de service dans le respect des présents Statuts et du Règlement. Chaque club est représenté par son président qui est élu par l'Assemblée des membres.

a) Les clubs peuvent être : seniors (PC), juniors (PCJ) et universitaires (PCU).

REMARQUE : on considère que les limites d'âge relèvent du règlement.

Proposition du CI 159
Proposition des Clubs 16
Abstentions 3
Acceptée la proposition du CI

...omissis...

3. Les Clubs organisent pendant l'année plusieurs rencontres sociales, participent et collaborent à des événements organisés par d'autres entités et organismes afin d'atteindre les objectifs du PI.

Proposition du CI 163
Proposition des Clubs 11
Abstentions 12
Acceptée la proposition du CI

Article 3 - Les Clubs

2. 1. Les membres du P.I. sont les Clubs, qui sont constitués et fonctionnent en tant que Clubs de service dans le respect des présents Statuts et du Règlement. Chaque club est représenté par son président qui est élu par l'Assemblée des membres.

a) Les clubs peuvent être : Senior (PC), Junior (PCJ - de 18 à 35 ans) et Universitaires (PCU).

b) Pour être constitués, les PC et les PCU doivent compter au moins 12 membres, tandis que les PCJ doivent en compter au moins 7.

...omissis...

4. Devoirs des Clubs:

...omissis

c) verser chaque année, au Secrétariat général du P.I., dans les délais fixés par le Comité de Présidence, les cotisations d'affiliation de chacun des membres décidés par l'Assemblée Générale en deux versements, conformément au règlement du Panathlon International, art. 4.2

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

5. Les Clubs peuvent constituer des Clubs Juniors (PJ) selon les modalités prévues par les normes réglementaires.	6. Les clubs nouvellement constitués pourront voter un an (365 jours) après la date de leur reconnaissance, après vérification de l'activité exercée par le district et ratifiée par le Comité de Présidence. Proposition du CI 149 Proposition des Clubs 32 Abstentions 5 Acceptée la proposition du CI 7. Pour être constitué, un club doit obtenir les avis motivés obligatoires du Gouverneur de la zone et du Président de District, ainsi que la décision ultérieure du CI à la ratification de la décision présidentielle. Proposition du CI 163 Proposition des Clubs 18 Abstentions 5 Acceptée la proposition du CI	5. Les Clubs peuvent constituer des Clubs Juniors (PJ) selon les modalités prévues par les normes réglementaires. Favorables proposition des Clubs 124 Contraires proposition des Clubs 49 Abstentions 5 Acceptée la proposition des Clubs 5. Les Clubs peuvent constituer des Clubs Juniors (PJ) selon les modalités prévues par les normes réglementaires. 6. Les clubs nouvellement constitués pourront voter après un an (365 jours) après la date de leur reconnaissance et après vérification de l'activité exercée (art. 3.4 a), b), c), d)). 7. Pour être constitué, un club doit obtenir les avis favorables du Gouverneur de la zone et/ou du Président du District, puis la décision du Comité de Présidence du PI.
Article 4 - Les Membres des Clubs 1. Peuvent être membres d'un Club les personnes majeures qui se sont consacrées ou se consacrent aux activités	Article 4 - Les Membres des Clubs 1. Peuvent être membres d'un Club les personnes majeures qui se sont consacrées ou se consacrent aux activités sportives - de compétition ou non -, aux activités de direction, de	

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

sportives - de compétition ou non -, aux activités de direction, de promotion et culturelles, et qui se sont distinguées par une carrière significative et des comportements conformes aux buts panathloniens	promotion et culturelles, et qui se sont distinguées par une carrière significative et des comportements conformes aux buts panathloniens Peuvent également être membres d'un club les membres collectifs représentant des organismes et associations partageant les mêmes finalités du Mouvement Panathlonien. La représentation de ces membres incombera au représentant légal. Favorables proposition du CI 178 Contraires proposition du CI 2 Abstentions 6 Acceptée la proposition du CI	
Article 5 - Qualifications des membres des Clubs 1. Les qualifications prévues sont les suivantes: - Membres ordinaires ; - Membres honoraires. ...omissis.. Omissis 3. Le Règlement établit les conditions requises aux fins de l'inscription à chacune des qualifications.	Article 5 - Qualifications des membres des Clubs 1. Les qualifications prévues sont les suivantes: - Membres ordinaires (seniors et juniors); - Membres honoraires. Favorables proposition du CI 178 Contraires proposition du CI 7 Abstentions 1 Acceptée la proposition du CI ...omissis.. 3. Le Règlement établit les conditions requises aux fins de l'inscription à chacune des qualifications. REMARQUE : il n'y en a qu'un seul, le règlement est unique.	Article 5 - Qualifications des membres des Clubs- PC, PCJ et PCU. 1. Les qualifications prévues sont les suivantes : - Membres ordinaires; - Membres honoraires. ...omissis.. 3. Le Règlement établit les conditions requises—Les Règlements respectifs établissent les conditions requises aux fins de l'inscription à chacune des qualifications Favorables proposition des Clubs 100 Contraires proposition des Clubs 85 Abstentions 0 Le quorum n'est pas atteint. L'article reste inchangé.
Article 7 - Organes 1.a) Les organes internationaux du P.I. sont :	Article 7 - Organes	Article 7 Organes



PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

- l'Assemblée générale des clubs ; - le Conseil International ; - le Comité de Présidence ; - le Président International ; - le Comité des Présidents des Districts ; - le Collège des Commissaires aux comptes (C.C.C.) ; - le Collège Arbitral et de Garantie Statutaire (C.G.S.) b) La durée des mandats est de 4 ans renouvelables pour une seule période additionnelle de quatre ans. 2.a) Les organes nationaux sont : - les Districts ; - les Présidents des Districts ; - les Assemblées de District	b) La durée des mandats est de 4 ans complets, renouvelables pour une seule seconde période additionnelle consécutives de quatre ans Proposition du CI 129 Proposition des Clubs 49 Abstentions 7 Acceptée la proposition du CI 2.a) Les organes nationaux des Districts sont : - les Assemblées de District des Clubs - les districts; - les Présidents de District ; - les Conseils de Présidence ; - les C.C.C. et les Collèges arbitraux (C.A) ; - la Consulta des Gouverneurs de Zone ; - les Zones. Proposition du CI 144 Proposition des Clubs 41 Abstentions 0	1.a) Les organes internationaux du P.I. sont - l'Assemblée générale des clubs ; - le Président International ; - le Conseil International ; - le Comité de Présidence ; - le Président International - le Comité des Présidents de District ; - le Collège des Commissaires aux Comptes (C.C.C.) et le Collège Arbitral et de Garantie Statutaire (C.A.G.S.) Favorables proposition des Clubs 165 Contraires proposition des Clubs 19 Abstentions 0 Acceptée la proposition des Clubs b) La durée des mandats est de 4 ans complets, renouvelables pour une seule seconde période additionnelle de quatre ans. 2.a) Les organes nationaux des Districts sont : - les Assemblées de District des Clubs - les districts; - les Présidents de District ; - les Conseils de Présidence ; - les C.C.C. et les Collèges arbitraux (C.A) ; - la Consulta des Gouverneurs de Zone ; - les Zones.
--	---	--

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

b) La durée des mandats est de 4 ans, renouvelable pour une seule période additionnelle de quatre ans 3.a) Sont des organes territoriaux - les Zones ; - les Gouverneurs de Zone - les Assemblées de Zone. b) La durée des mandats est de 4 ans renouvelables pour une seule période additionnelle de quatre ans. 4.a) Sont membres autonomes territoriaux du Panathlon International : - les clubs. b) La durée de la charge du Président est de 2 ans et est renouvelable aux sens de la réglementation en vigueur.	Acceptée la proposition du CI b) La durée des mandats est de 4 ans complets, renouvelables pour une seule seconde période additionnelle consécutives de quatre ans. Proposition du CI 140 Proposition des Clubs 40 Abstentions 1 Acceptée la proposition du CI 3.a) Sont des organes territoriaux des Zones —Zones— - les Assemblées de Zone des clubs ; - les Gouverneurs de Zone des Clubs - les Conseils Directives - les C.C.C. et les C.A. Proposition du CI 165 Proposition des Clubs 14 Abstentions 1 Acceptée la proposition du CI b) La durée des mandats est de 4 ans complets, renouvelables pour une seule seconde période additionnelle consécutives de quatre ans. Proposition du CI 132 Proposition des Clubs 47 Abstentions 0 Acceptée la proposition du CI	b) La durée de tous les mandats est de 4 ans complets, renouvelables pour une seule seconde période additionnelle de quatre ans. 3.a) Sont des organes territoriaux des Zones —Zones— - les Assemblées de Zone des clubs ; - les Gouverneurs de Zone des Clubs - les Conseils - les C.C.C. et les C.A. b) La durée de tous les mandats est de 4 ans complets, renouvelables pour une seule seconde période additionnelle de quatre ans. 4.a) Sont membres autonomes territoriaux du Panathlon International : - les clubs. b) La durée de la charge des fonctions au sein de chaque club de Président, de Présidents, de Conseils Directives et de Collèges est de 2 ans et est renouvelable, aux sens de la réglementation en vigueur du Panathlon International (art. 3.4)
---	---	--

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

		Favorables proposition des Clubs 117 Contraires proposition des Clubs 69 Abstentions 0 Le quorum n'est pas atteint. L'article reste inchangé.
Titre IV - Organes internationaux et congrès Article 8 - L'Assemblée générale ... omissis 2. Les modalités de convocation et de déroulement des Assemblées, ainsi que les modalités relatives aux élections des Organes internationaux sont indiquées dans le Règlement. Pour des raisons exceptionnelles, le C.I. peut convoquer l'assemblée qui aura lieu par voie télématique. ... omissis ... 5. L'Assemblée générale élit : a) le Président International b) 8 Conseillers Internationaux c) 3 membres titulaires et 2 suppléants du C.C.C. d) 3 membres titulaires et 2 suppléants du C.G.S. e) fixe le montant des cotisations d'affiliation.	Titre IV - Organes internationaux et congrès Article 8 - L'Assemblée générale ... omissis 2. Les modalités de convocation et de déroulement des Assemblées, ainsi que les modalités relatives aux élections des Organes internationaux sont indiquées dans le Règlement. Pour des raisons exceptionnelles, le C.I. peut convoquer l'assemblée qui aura lieu par voie télématique. Dans la convocation, le Conseil International fixe les modalités de déroulement de l'assemblée, qui peuvent être: en présentiel, par voie télématique ou en mode hybride. omissis... Proposition du CI 179 Proposition des Clubs 6 Abstentions 0 Acceptée la proposition du CI 5. L'Assemblée générale élit délibère le montant des cotisations sur proposition du Conseil International REMARQUE : le reste de la proposition figure dans le Règlement	1. Titre IV – Organes internationaux et congrès Article 8 - L'Assemblée générale ... omissis 2. Les modalités de convocation et de déroulement des Assemblées, ainsi que les modalités relatives aux élections des Organes internationaux sont indiquées dans le Règlement. Pour des raisons exceptionnelles, le C.I. peut convoquer l'assemblée qui aura lieu par voie télématique. Les assemblées se déroulent en présentiel et/ou par voie télématique. omissis... 5. L'Assemblée générale élit délibère sur le montant des cotisations, qui doivent être préalablement fixées en fonction de critères objectifs et différenciées selon le type de club (PC, PCJ et PCU). a. Le président international b. 8 conseillers internationaux c. n. 3 membres effectifs et 2 suppléants du C.C.C. d. 3 membres effectifs et 2 suppléants du C.G.S. e. fixe le montant des cotisations

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

6. L'Assemblée Générale est également convoquée dans un délai de six mois à compter de la date de la réunion du Conseil International, ayant à l'ordre du jour l'approbation du Compte-rendu annuel de la gestion économique, financière et patrimoniale, n'ayant pas obtenu l'avis favorable du C.C.C .	REMARQUE : voir le nouveau point 9.2 Proposition du CI 111 Proposition des Clubs 74 Abstentions 1 Le quorum n'est pas atteint. L'article reste inchangé. 6. L'Assemblée générale est également convoquée chaque année dans dans un délai de six mois à compter de la date de la réunion du Conseil international, ayant à l'ordre du jour l'approbation du Compte-rendu annuel de la gestion économique, financière et patrimoniale, n'ayant pas obtenu l'avis favorable du C.C.C - 60 jours à compter de la décision d'approbation du bilan annuel par le CI. Proposition du CI 171 Proposition des Clubs 10 Abstentions 1 Acceptée la proposition du CI REMARQUE : Selon l'avis du CGS, les dispositions du Code civil italien doivent être appliquées et intégrées dans le Règlement 8. La non-approbation du bilan annuel du Président et/ou du rapport annuel constitue un motif de destitution du Président et du Conseil International	d'affiliation. 6.L'Assemblée générale est également convoquée chaque année dans dans un délai de six mois à compter de la date de la réunion du Conseil international, ayant à l'ordre du jour l'approbation du Compte-rendu annuel de la gestion économique, financière et patrimoniale, n'ayant pas obtenu l'avis favorable du C.C.C. 120 jours après la clôture de l'exercice, pour la discussion et le vote du rapport du Président et du compte rendu de la gestion économique, financière et patrimoniale. 7.L'Assemblée générale, qu'elle soit ordinaire, élective ou extraordinaire, délibère à la majorité absolue des voix valablement exprimées, dont le quorum sera déterminé par toutes les expressions de vote prévues dans le bulletin (pour, contre et, le cas échéant, abstention), à l'exclusion des bulletins blancs et nuls. Favorables proposition des Clubs 77 Contraires proposition des Clubs 101 Abstentions 7 Le quorum n'est pas atteint. L'article reste inchangé. 8. La non-approbation du rapport du Président et/ou du rapport annuel constitue un motif de destitution du Président et du Conseil international.
---	---	--

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

	Proposition du CI 157 Proposition des Clubs 29 Abstentions 0 Acceptée la proposition du CI	
Article 9 - Assemblée élective - procédures électorales 1. Pour les organes internationaux, les élections auront lieu lors de l'Assemblée générale par vote séparé, pour chacun de ces organes, par tous les clubs déjà constitués à la date du 31 décembre qui précède l'année durant laquelle aura lieu l'Assemblée élective, et qui sont en règle dans le paiement de leurs cotisations d'affiliation. L'Assemblée élit : - le président international - 8 conseillers internationaux - 3 membres titulaires et 2 suppléants du Collège des commissaires aux comptes (C.C.C.) - 3 membres titulaires et 2 suppléants du Collège arbitral et de garantie statutaire (C.G.S.) ...omissis... 2. Les Clubs qui remplissent les conditions prévues au point 1 du présent article pourront présenter au Secrétariat Général, avant le 28 février qui précède l'Assemblée, les candidatures aux	Article 9 - Assemblée élective - procédures électorales 1. Pour les organes internationaux, les élections auront lieu lors de l'Assemblée générale par votes séparés, pour chacun des organes, par tous les clubs déjà constitués et reconnus depuis au moins un an (365 jours) au 31 décembre précédant l'année au-la date durant laquelle aura lieu l'Assemblée élective, et qui sont en règle dans le paiement de leurs cotisations d'affiliation et conformes à l'article 3.6 des Statuts. Favorables proposition des Clubs 131 Contraires proposition des Clubs 51 Abstentions 4 Acceptée la proposition des Clubs 2. L'Assemblée élit : - le Président International - 8 conseillers internationaux - 3 membres titulaires et 2 suppléants du C.C.C. - 3 membres titulaires et 2 suppléants du C.A.G.S. Favorables proposition des Clubs 171 Contraires proposition des Clubs 12 Abstentions 3 Acceptée la proposition des Clubs omissis... 3. Les Clubs qui remplissent les conditions prévues au point 1 du présent article pourront présenter au Secrétariat Général, avant le 28 février qui précède l'Assemblée, les	Article 9 – Assemblée générale élective – procédures électorales 1. Pour les organes internationaux, les élections auront lieu lors de l'Assemblée générale par votes séparés, pour chacun des organes, par tous les clubs déjà constitués et reconnus depuis au moins un an (365 jours) au 31 décembre précédant l'année au-la date durant laquelle aura lieu l'Assemblée élective, et qui sont en règle dans le paiement de leurs cotisations d'affiliation et conformes à l'article 3.6 des Statuts. Favorables proposition des Clubs 131 Contraires proposition des Clubs 51 Abstentions 4 Acceptée la proposition des Clubs 2. L'Assemblée élit : - le Président International - 8 conseillers internationaux - 3 membres titulaires et 2 suppléants du C.C.C. - 3 membres titulaires et 2 suppléants du C.A.G.S. Favorables proposition des Clubs 171 Contraires proposition des Clubs 12 Abstentions 3 Acceptée la proposition des Clubs omissis...



PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

charges, accompagnées des curriculumns relatifs. Pour la charge de Président International, la candidature doit être présentée par au moins 20 Clubs appartenant à trois Districts. Pour toutes les autres charges, les candidatures doivent être présentées par au moins 10 Clubs. Chaque Club ne peut exprimer qu'une seule candidature pour chacune des charges. ...omissis... 7. Les votes pourront se dérouler aussi par voie électronique ou par voie postale, suivant les directives du C.I., tout en assurant, le cas échéant, la confidentialité du vote.	candidatures aux charges, accompagnées des curriculumns relatifs. Pour la charge de Président International, la candidature doit être présentée par au moins 20 Clubs appartenant à trois Districts. Pour toutes les autres charges, les candidatures doivent être présentées par au moins 10 Clubs. Chaque Club ne peut exprimer qu'une seule candidature pour chacune des charges. Un candidat peut se présenter simultanément aux fonctions de Président international et de Conseiller international. Proposition du CI 104 Proposition des Clubs 79 Abstentions 3 Le quorum n'est pas atteint. L'article reste inchangé Chaque Club peut proposer la candidature de membres possédant un parcours sportif et/ou panathlonien particulier aux fonctions internationales. Dans ce cas, ces candidatures doivent être soumises au Conseil International au moins 90 jours avant l'Assemblée afin de permettre au Comité international d'évaluer les candidatures et de se prononcer sur leur acceptation et leur admissibilité. Proposition du CI 142 Proposition des Clubs 42 Abstentions 1 Acceptée la proposition du CI ...omissis... 8. Les votes pourront également se dérouler en présentiel et/ou par voie électronique ou par voie postale, conformément à la délibération de convocation de l'Assemblée du CI selon les indications du C.I., tout en assurant, le cas échéant, la	...omissis... 8. Les votes pourront également se dérouler en présentiel et/ou par voie électronique ou par voie postale, selon les indications du C.I., tout en assurant, le cas échéant, la confidentialité du vote.
--	---	--

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

	confidentialité du vote. Proposition du CI 172 Proposition des Clubs 11 Abstentions 3 Acceptée la proposition du CI	
Article 10 - Le Président International omissis... 4. Convoque et préside les réunions du C.d.P. et du C.I.	Article 10 - Le Président international omissis... 6. Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle le rapport d'activité du Conseil International sur les activités menées au cours de l'année précédente ainsi que le rapport programmatique pour l'année en cours. Proposition du CI 175 Proposition des Clubs 7 Abstentions 1 Acceptée la proposition du CI	Article 10 - Le président international omissis... 4. Convoque et préside les réunions du C.d.P. et du C.I. Il assure la gestion courante du P.I. par l'intermédiaire du Secrétariat général. Favorables proposition des clubs 150 Contraires proposition des clubs 35 Abstentions 1 La proposition des clubs a été acceptée 5. Il convoque, établit l'ordre du jour et préside les réunions du Comité de Présidence, du Conseil international et du Comité des Présidents de District. Favorables proposition des clubs 149 Contraires proposition des clubs 28 Abstentions 8 La proposition des clubs a été acceptée 6. Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle le rapport moral sur les activités menées au cours de l'année précédente et le programme pour l'année en cours, qui feront l'objet d'un vote (art. 8.6 des Statuts).

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

Article 11 - Le Conseil International omissis... 2. Le Conseil international : a) au cours de sa première réunion, élit, parmi ses membres et par vote séparé, le Premier Vice-président et le Second Vice-président. Un des deux Vice-présidents doit être de nationalité italienne, tandis que l'autre doit être de nationalité différente de celle du Président; b) décide des orientations de l'activité du Panathlon International, dirige leur réalisation et adopte les mesures nécessaires à l'accomplissement de toutes les fonctions institutionnelles; c) prend les mesures relatives aux propositions de ratification des délibérations du Comité de Présidence et aux délibérations présidentielles d'urgence; d) nomme : - le secrétaire général ; - le trésorier ; - le responsable de la communication, et décide de leurs orientations; e) nomme les Commissions ayant des tâches spécifiques déterminées par les nécessités relatives aux programmes et à l'organisation, et fixe à chaque fois leur durée;	Article 11 - Le Conseil International omissis...	Article 11 - Le Conseil International omissis... 2. Le Conseil international : a) au cours de sa première réunion, convoquée dans les 30 jours suivant l'Assemblée électorale élit, parmi ses membres et par vote séparé, le Premier Vice-président et le Second Vice-président. Un des deux Vice-présidents doit être de nationalité italienne, tandis que l'autre doit être de nationalité différente de celle du Président; b) décide des orientations de l'activité du Panathlon International, dirige leur réalisation et adopte les mesures nécessaires à l'accomplissement de toutes les fonctions institutionnelles; c) prend les mesures relatives aux propositions de ratification des délibérations du Comité de Présidence et aux délibérations présidentielles d'urgence; d) nomme : - le secrétaire général ; - le trésorier ; - le responsable de la communication, et décide de leurs orientations; e) nomme les Commissions ayant des tâches spécifiques déterminées par les nécessités relatives aux programmes et à l'organisation, et fixe à chaque fois leur durée. Favorables proposition des clubs 141 Contraires proposition des clubs 40 Abstentions 1 La proposition des clubs a été acceptée f. Si nécessaire, il peut ouvrir, auprès d'institutions ou d'organismes internationaux, des sièges non
--	--	--

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

deux années précédentes; - la proposition motivée relative aux cotisations d'affiliation des Clubs des deux années à venir; - approuve annuellement le bilan dans un délai de 120 jours à compter de la clôture de l'exercice, et le budget, avec l'avis favorable du C.C.C. et le publie sur le site Internet du P.I.; h) promulgue les Règlements des Organes internationaux, des Commissions et décide des lignes directrices des Statuts des Clubs et des Règlements des District. 3. Le Conseil International se réunit en principe au moins trois par an, y inclus par voie télématique, et délibère à la	Proposition du CI 179 Proposition des Clubs 7 Abstentions 0 Acceptée la proposition du CI i) propose, en la motivant, le montant de la cotisation annuelle des membres, qui devra être versée par les clubs au cours de l'année suivante. Proposition du CI 174 Proposition des Clubs 0 Abstentions 0 Acceptée la proposition du CI k) ratifie le décret présidentiel portant création de nouveaux clubs. Favorables à la proposition du CI 182 Contraires à la proposition du CI 1 Abstentions 2 Acceptée la proposition du CI	i) propose, en la motivant, la montant de la cotisation qui devra être versée par les clubs au cours de l'année suivante. h-j) promulgue les Règlements des organes internationaux et des commissions et délibère sur les lignes directrices des statuts des clubs et des règlements des districts et des et des Zones. Favorables proposition des Clubs 140 Contraires proposition des Clubs 45 Abstentions 1 Acceptée la proposition des Clubs 3) Le Conseil International se réunit en principe au moins trois par an, en
---	---	---

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

majorité des voix, en présence d'au moins les deux tiers de ses membres ayant voix délibérative. En cas d'égalité, la voix du Président de la réunion est déterminante. Le Conseil International peut tenir des réunions supplémentaires par voie télématique ou par vidéoconférence. omissis...		présentiel et aussi et/ou par voie télématique, et délibère à la majorité des voix, en présence d'au moins les deux tiers de ses membres ayant voix délibérative. En cas d'égalité, la voix du Président de la réunion est déterminante. Le Conseil International peut tenir des réunions supplémentaires par voie télématique ou par vidéoconférence. Favorables proposition des clubs 162 Contraires proposition des clubs 11 Abstentions 13 La proposition des clubs a été acceptée
Article 12 - Le Comité de présidence ... omissis 2. Le Comité de Présidence assure l'administration ordinaire de l'Association. 3. Les réunions peuvent avoir lieu aussi par voie télématique.	Article 12 - Le Comité de présidence ... omissis REMARQUE, point 3 : NON dépassé par le 11 k), notamment pour des raisons de praticité et de rapidité. 3. Les réunions peuvent avoir lieu aussi en présentiel et/ou par voie télématique.	... OMISSIS 2. Le Comité de présidence assure l'administration ordinaire de l'association. 2. Le Comité de Présidence sert d'instrument de consultation et de confrontation pour définir les programmes et les activités à soumettre au Conseil International. Favorables proposition des Clubs 142 Contraires proposition des Clubs 43 Abstentions 0 Acceptée la proposition des Clubs 3. Le Comité de Présidence délibère sur la constitution de nouveaux Clubs Panathlon. Favorables proposition des Clubs 15 Contraires proposition des Clubs 154 Abstentions 0 La proposition des clubs n'est pas acceptée 4. Les réunions peuvent avoir lieu aussi en présentiel et/ou par voie télématique.

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

Article 13 - Le Comité des présidents de district 1. Le Comité des Présidents des Districts se compose des Présidents des Districts. Il est convoqué au moins une fois par an et présidé par le Président International et est assisté par le Comité de Présidence. 2. Le Comité des Présidents des Districts, sur base du rapport du Président International sur les activités des Organes internationaux et après les rapports des Présidents des Districts sur les activités réalisées et programmées par leurs Districts respectifs, soumet à discussion les problèmes qui sont ressortis et donne un avis consultatif sur ces problèmes, en formulant un document final à soumettre au Conseil International.	Proposition du CI 159 Proposition des Clubs 0 Abstentions 1 Acceptée la proposition du CI Article 13 - Le Comité des présidents de district 1. Le Comité des Présidents des District se compose des Présidents des Districts. Il est convoqué au moins une fois par an et présidé par le Président international et est assisté du Comité de Présidence. Secrétaire général. Les Conseillers internationaux peuvent participer aux travaux des Comités des Présidents de district. Proposition du CI 145 Proposition des Clubs 29 Abstentions 0 Acceptée la proposition du CI	Article 13 - Le Comité des présidents de district Le Comité des Présidents des Districts se compose des Présidents des Districts. est convoqué au moins une fois par an et présidé par le Président International et est assisté du Comité de présidence. Secrétaire général. 2. Le Comité des Présidents des Districts, sur base du rapport du Président International sur les activités des Organes internationaux et après les rapports des Présidents des Districts sur les activités réalisées et programmées par leurs Districts respectifs, soumet à discussion les problèmes qui sont ressortis et donne un avis consultatif sur ces problèmes, en formulant un document final à soumettre au Conseil International.
--	---	--

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

3. Les réunions peuvent avoir lieu aussi par voie télématique.	3. Les réunions peuvent avoir lieu aussi-en présentiel et/ou par voie télématique Proposition du CI 173 Proposition des Clubs 6 Abstentions 6 Acceptée la proposition du CI	Favorables proposition des Clubs 153 Contraires proposition des Clubs 18 Abstentions 9 La proposition des Clubs a été acceptée 3. Les réunions peuvent ont lieu aussi-en présentiel et/ou par voie télématique.
Article 14 - Le Collège des commissaires aux comptes (C.C.C.) omissis... 4. Les réunions peuvent avoir lieu aussi par voie télématique et avec l'assistance du Secrétariat Général.	Article 14 - Le Collège des commissaires aux comptes (C.C.C.) omissis... 4. Les réunions peuvent avoir lieu aussi en présentiel et/ou par voie télématique avec l'assistance du Secrétariat général Proposition du CI 180 Proposition des Clubs 0 Abstentions 6 Acceptée la proposition du CI	Article 14 - Le Collège des commissaires aux comptes (C.C.C.) omissis... 4. Les réunions peuvent avoir lieu -aussi en présentiel et/ou à distance, avec l'assistance du Secrétariat général.
Article 15 - Le Collège arbitral et de garantie statutaire (C.G.S) omissis... 4. Les réunions peuvent avoir lieu aussi par voie télématique et avec l'assistance du Secrétariat Général. Article 16 - Congrès 1. Le Conseil international convoque, au moins une fois	Article 15 - Le Collège arbitral et de garantie statutaire (C.G.S) omissis... Les réunions peuvent avoir lieu aussi en présentiel et/ou par voie télématique avec l'assistance du Secrétariat général Proposition du CI 175 Proposition des Clubs 0 Abstentions 10 Acceptée la proposition du CI Article 16 - Congrès REMARQUE : à inscrire dans le règlement. Si cette disposition reste	Article 15 - Le Collège arbitral et de garantie statutaire (C.A.G.S) omissis... 4. Les réunions peuvent avoir lieu -aussi en présentiel et/ou par voie télématique, avec l'assistance du Secrétariat général. Article 16 - Congrès

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

tous les quatre ans, le Congrès du P.I. omissis...	dans les statuts, il faudrait, supprimer le mot « si possible». omissis... REMARQUE: à insérer dans le Règlement	Le Conseil international convoque, au mo du P.I., si possible en même temps qu'une Assemblée générale. Favorables proposition des Clubs 41 Contraires proposition des Clubs 136 Abstentions 9 La proposition des Clubs n'est pas acceptée omissis... 4. Dans le cadre de l'organisation de congrès/conférences, le Panathlon International doit interagir avec ses organes territoriaux tels que les districts, les zones et les clubs compétents pour le territoire. Favorables proposition des Clubs 39 Contraires proposition des Clubs 146 Abstentions 0 La proposition des Clubs n'est acceptée
Titre V – Organes nationaux Article 17 - Les Districts 1. Aux fins de leur organisation, les Clubs, nécessairement au nombre minimum de trois, sont regroupés en un District national qui correspond au territoire d'une Nation dont il prend le nom. Les Districts sont dirigés par un Président selon les normes réglementaires. Pour les Nations dans lesquelles sont présents moins de trois Clubs, ceux-ci peuvent être rattaché à un District d'un Pays voisin déjà constitué et peuvent représenter le Panathlon	Titre V – Organes nationaux Article 17 - Les Districts REMARQUE : il est proposé de laisser l'article en vigueur.	Titre V - Organes nationaux Article 17 - Les Districts 1. Aux fins de leur organisation, les Clubs, nécessairement au nombre minimum de trois, sont regroupés en un District national qui correspond au territoire d'une Nation dont il prend le nom. Les Districts sont dirigés par un Président selon les normes réglementaires. Pour les Nations dans lesquelles sont présents moins de trois Clubs, ceux-ci peuvent être rattaché à un District d'un Pays voisin déjà constitué et peuvent représenter le Panathlon International au sein des autorités, y inclus les autorités sportives, de leur Pays.



PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

		3. Les districts doivent être dirigés par un Président, conformément à la réglementation en vigueur. Favorables proposition des Clubs 73 Contraires proposition des Clubs 107 Abstentions 4 Le quorum n'est pas atteint. L'article reste inchangé
		4. Les pays comptant moins de trois clubs peuvent rejoindre le district déjà constitué d'un pays voisin et peuvent représenter le Panathlon International auprès des autorités de leur propre pays. La Commission Expansion du PI est responsable de la coordination des clubs qui ne sont rattachés à aucun district. Favorables proposition des Clubs 68 Contraires proposition des Clubs 117 Abstentions 0 Le quorum n'est pas atteint. L'article reste inchangé 5. Les districts sont financés par les cotisations des clubs approuvées par l'assemblée du et par d'éventuelles donations. Favorables proposition des Clubs 64 Contraires proposition des Clubs 89 Abstentions 0 Le quorum n'est pas atteint. L'article reste inchangé 6. L'activité des districts est régie non seulement par les statuts et les règlements du P.I., mais aussi par leurs propres statuts et/ou règlements, approuvés par une assemblée spéciale et rendus exécutoires par le Conseil du P.I., après consultation du C.A.G.S. du P.I.

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

	4. Les organes des districts sont les Présidents, les Conseils de présidence, les C.C.C., les C.A. et le Conseil des Gouverneurs, cette dernière lorsque des Zones sont constituées. Proposition du CI 171 Proposition des Clubs 6 Abstentions 2 Acceptée la proposition du CI	Favorables proposition des Clubs 82 Contraires proposition des Clubs 79 Abstentions 2 Le quorum n'est pas atteint. L'article reste inchangé 7. Les organes des districts sont les présidents, les conseils de présidence, les C.R.C., les C.A.G.S. et le Conseil des gouverneurs, ce dernier lorsque des zones sont constituées. 8. Les districts fonctionnent de manière autonome conformément à leurs propres statuts, qui doivent être conformes aux statuts du P.I. Favorables proposition des Clubs 60 Contraires proposition des Clubs 114 Abstentions 12 Le quorum n'est pas atteint. L'article reste inchangé
Article 18 – Les présidents des districts 1. Le président est élu par les clubs de son district. 2. Le Président représente les Zones ou les Clubs de son District auprès du P.I., des institutions publiques et des organisations sportives, tant pour l'exécution des délibérations et des orientations des Organes	Article 18 – Les présidents des districts	Article 18 – Les présidents des districts 1. Le Président est élu par les clubs de son propre district réunis en assemblée, par un vote séparé de celui des autres organes du district. Favorables proposition des Clubs 114 Contraires proposition des Clubs 69 Abstentions 2 Le quorum n'est pas atteint. L'article reste inchangé 2. Le Président représente les Zones ou les Clubs de son District auprès du P.I., des institutions publiques et des organisations

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

internationaux que pour les initiatives autonomes concernant le territoire relevant de sa compétence. 3. Le Président assure la coordination et l’harmonisation de l’activité des Zones ou des Clubs du District, par rapport aux orientations et aux initiatives des Organes institutionnels.	5. Le Président, après avoir consulté le Conseil de Présidence, émet un avis obligatoire et motivé concernant la création d'un nouveau club. Proposition du CI 171 Proposition des Clubs 14 Abstentions 2 Acceptée la proposition du CI	sportives, tant pour l’exécution des délibérations et des orientations des Organes internationaux que pour les initiatives autonomes concernant le territoire relevant de sa compétence. 3. Le Président assure la coordination et l’harmonisation de l’activité des Zones ou des Clubs du District, par rapport aux orientations et aux initiatives des Organes institutionnels. Favorables proposition des Club 138 Contraires proposition des Clubs 19 Abstentions 25 Acceptée la proposition des Clubs 4. Le Président peut soumettre des propositions au Conseil international ou au Comité de Présidence du P.I. après avoir consulté le Conseil de Présidence du District et le Conseil des gouverneurs. Favorables proposition des Club 150 Contraires proposition des Clubs 32 Abstentions 3 Acceptée la proposition des Clubs 5. Le président donne son avis sur la création d'un nouveau club.
Article 19 – Les Zones 1. Une Zone correspond à une unité administrative existante qui comprend soit le territoire d’une Région, soit le territoire national d’un	Article 19 – Les Zones 1. Une Zone correspond à une unité administrative existante qui comprend soit le territoire d'une région, soit le territoire d'un État d'un pays fédéré ayant au moins 5 Clubs. Pour être constituée, elle doit compter au	Article 19 – Les Zones 1. Une zone correspond à une entité administrative existante qui comprend soit le dans le territoire d'une région au sein d'un district soit le territoire d'une Région soit le territoire national d'un Pays fédéré ayant au moins 5 clubs. Pour être constituée,

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

Pays fédéré ayant au moins 5 Clubs. 2. Les Zones prennent le nom de leur Région ou du Pays fédéré. 3. Les Clubs de plusieurs Régions, si elles sont limitrophes ou en cas d'exigences géographiques ou linguistiques particulières, peuvent être regroupés en une Zone indépendamment de leur nombre. 4. Le Président du District, en cas de grande extension géographique ou de nombre important de Clubs, autorise la constitution de la nouvelle Zone après avis du Gouverneur concerné et la soumet au Conseil International pour la ratification de la disposition.	moins cinq clubs et est dirigée par un Gouverneur. Proposition du CI 130 Proposition des Clubs 48 Abstentions 8 Acceptée la proposition du CI 4. Le Président du District, en cas de grande extension géographique ou de nombre important de Clubs, peut autoriser la constitution de la nouvelle Zone, après avis du gouverneur concerné, et la soumettre au Conseil international pour approbation Proposition du CI 120 Proposition des Clubs 61 Abstentions 2 Le quorum n'est pas atteint. L'article reste inchangé.	elle doit compter au moins 5 clubs et est dirigée par un Gouverneur. 2. Les zones prennent le nom de leur région ou de Pays fédéré. 3. Les clubs de de plusieurs Régions et/ou limitrophes ou d', en cas de ou caractérisés d'exigences géographiques ou linguistiques particulières, peuvent être regroupés dans une zone composée d'au moins 5 clubs. Favorables proposition des Clubs 126 Contraires proposition des Clubs 43 Abstentions 15 Acceptée la proposition des Clubs 4. Le Président du District, en cas de grande extension géographique ou de nombre important de clubs, peut proposer et autorise autoriser la constitution de la d'une nouvelle zone, après avis du gouverneur concerné, et la soumet au Conseil international pour la ratification de la disposition. 5. Les organes des zones sont les Gouverneurs, les conseils, les C.R.C. et les C.A. Favorables proposition des Clubs 117 Contraires proposition des Clubs 65 Abstentions 3 Le quorum n'est pas atteint. L'article reste inchangé.
--	---	--

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

5. Les Zones sont financées par les cotisations d’affiliation des Clubs, dont les critères de détermination sont fixés par l’Assemblée de Zone.		6. Les zones sont financées par les cotisations d’affiliation des clubs, dont les critères de détermination sont fixés par l’assemblée de zone, et peuvent recevoir des dons. de leur zone. Favorables proposition des Clubs 130 Contraires proposition des Clubs 53 Abstentions 0 Acceptée la proposition des Clubs
Article 20 - Les gouverneurs de zone ...omissis...	Article 20 - Les gouverneurs de zone ...omissis... 4. Le Gouverneur, après avoir consulté le Conseil de Zone, émet un avis obligatoire et motivé concernant la création d'un nouveau club. Proposition du CI 141 Proposition des Clubs 44 Abstentions 1 Acceptée la proposition du CI	Article 20 - Les gouverneurs de zone ...omissis... 3. Les Gouverneurs bénéficient de la collaboration d'un Conseil de zone élu lors de l'Assemblée électorale de zone. Favorables proposition des Clubs 145 Contraires proposition des Clubs 40 Abstentions 1 Acceptée la proposition des Clubs 4. Le gouverneur donne son avis sur la constitution d'un nouveau club.
Article 24 - Le Trésorier 1. Le Trésorier est nommé par le Conseil International et reste en fonction aussi longtemps que lui. ..omissis..	Article 24 - Le Trésorier	Article 24 - Le Trésorier 1. Le Trésorier est nommé par le Conseil International. Sa fonction expire avec celle du Conseil. et reste en fonction aussi longtemps que lui. Favorables proposition des Clubs 145 Contraires proposition des Clubs 33 Abstentions 1 Acceptée la proposition des Clubs

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

		..omissis..
Article 26 - Révision des statuts omissis b) par au moins un vingt% des Clubs régulièrement constitués et en règle en ce qui concerne les obligations prévues. Les propositions doivent parvenir au Secrétariat Général avant la fin du mois de décembre qui précède l'Assemblée Générale de l'année suivante. c) Toutes les propositions devront être communiquées aux Clubs au moins 60 jours avant l'Assemblée extraordinaire, accompagnées de l'avis exprimé par le Collège Arbitral et de Garantie Statutaire.	Article 26 - Révision des statuts omissis	Article 26 - Révision des statuts omissis b) par au moins un vingt% des Clubs régulièrement constitués et en règle en ce qui concerne les obligations prévues. Les propositions doivent parvenir au Secrétariat Général avant la fin du mois de décembre qui précède l'Assemblée Générale extraordinaire de l'année suivante. Favorables proposition des Clubs 123 Contraires proposition des Clubs 58 Abstentions 4 Le quorum n'est pas atteint. L'article reste inchangé c) Toutes les propositions devront être communiquées aux clubs au moins 60 30 jours avant l'assemblée extraordinaire, accompagnées de l'avis exprimé par le Collège arbitral et de garantie statutaire. C.A.G.S. Favorables proposition des Clubs 119 Contraires proposition des Clubs 65 Abstentions 2 Le quorum n'est pas atteint. L'article reste inchangé

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

“PANATHLON INTERNATIONAL”

Article 28 – Langues officielles Les langues officielles du Panathlon International sont le français, l'anglais et l'italien. Ces amendements des Statuts entreront en vigueur le 1 janvier 2023.	Article 28 – Langues officielles REMARQUE : inacceptable; l'ordre actuel est maintenu selon les mêmes modalités que celles du CIO	Article 28 – Langues officielles Les langues officielles du Panathlon International sont l' le français, l'anglais et l'italien-italien, français, anglais. Favorables proposition des Clubs 36 Contraires proposition des Clubs 134 Abstentions 12 La proposition des clubs n'est pas acceptée Ces amendements des Statuts entreront en vigueur le 1er janvier 2023. 1er janvier 2027.
--	---	--

Votation finale sur tous les Statuts
Favorables 183
Contraires 0
Abstentions 0

À 19 h 10, le président Giorgio Chinellato clôt la 53e Assemblée extraordinaire en remerciant les personnes présentes.

La Secrétaire de l'Assemblée
Simona Callo



Le Président de l'Assemblée
Giorgio Chinellato

